



À l'attention de : Employés de l'industrie hôtelière

Taux horaires du salaire minimum en vigueur du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

New York City	
Grandes entreprises (11 employés ou plus)	Petites entreprises (10 employés ou moins)
Salaire minimum 17,00 \$	Salaire minimum 17,00 \$
Heures supplémentaires après 40 heures 25,50 \$	Heures supplémentaires après 40 heures 25,50 \$
Employé de restauration rapide 17,00 \$	Employé de restauration rapide 17,00 \$
Heures supplémentaires après 40 heures 25,50 \$	Heures supplémentaires après 40 heures 25,50 \$
*Employé de service 14,15 \$	*Employé de service 14,15 \$
Heures supplémentaires après 40 heures 22,65 \$	Heures supplémentaires après 40 heures 22,65 \$
Complexe – pourboires minimums 9,55 \$	Complexe – pourboires minimums 9,55 \$
Autres – pourboires minimums 3,65 \$	Autres – pourboires minimums 3,65 \$
*Employé du secteur alimentaire 11,35 \$	*Employé du secteur alimentaire 11,35 \$
Heures supplémentaires après 40 heures 19,85 \$	Heures supplémentaires après 40 heures 19,85 \$

Long Island et Westchester County	
Salaire minimum 17,00 \$	
Heures supplémentaires après 40 heures 25,50 \$	
Employé de restauration rapide 17,00 \$	
Heures supplémentaires après 40 heures 25,50 \$	
*Employé de service 14,15 \$	
Heures supplémentaires après 40 heures 22,65 \$	
Complexe – pourboires minimums 9,55 \$	
Autres – pourboires minimums 3,65 \$	
*Employé du secteur alimentaire 11,35 \$	
Heures supplémentaires après 40 heures 19,85 \$	

Reste de New York State	
Salaire minimum 16,00 \$	
Heures supplémentaires après 40 heures 24,00 \$	
Employé de restauration rapide 16,00 \$	
Heures supplémentaires après 40 heures 24,00 \$	
*Employé de service 13,30 \$	
Heures supplémentaires après 40 heures 21,30 \$	
Complexe – pourboires minimums 9,00 \$	
Autres – pourboires minimums 3,40 \$	
*Employé du secteur alimentaire 10,70 \$	
Heures supplémentaires après 40 heures 18,70 \$	

Si vous avez des questions ou si vous voulez déposer une plainte consultez le site www.labor.ny.gov/minimumwage ou appelez au numéro suivant : **1-888-469-7365**.

Les retenues et indemnités qui peuvent réduire votre rémunération en dessous des taux de salaire minimum indiqués ci-dessus :

- **Pourboires** – Votre employeur peut utiliser un montant limité de vos pourboires pour réduire votre salaire. Cela s'appelle une retenue de pourboire. Votre employeur ne peut bénéficier d'une retenue de pourboire que si le total de vos pourboires et de votre salaire est au moins égal au salaire minimum. Ils doivent toujours payer au moins les *taux de salaire indiqués ci-dessus.
Exceptions : Aucune retenue de pourboire ne peut être faite aux travailleurs de la restauration rapide, y compris les livreurs, ou aux employés de service dont les pourboires hebdomadaires sont inférieurs aux montants horaires minimaux indiqués ci-dessus. Le montant de la retenue de pourboire est le même pour les heures supplémentaires.
- **Repas et logement** – Votre employeur peut retenir un montant limité de votre salaire pour les repas et le logement qu'il vous fournit, à condition qu'il ne vous facture rien d'autre. Les taux et les exigences sont énoncés dans les ordonnances et les résumés des salaires, qui sont disponibles en ligne.

Le salaire supplémentaire qui peut vous être dû en plus des taux de salaire minimum indiqués ci-dessus :

- **Taux horaire et heures supplémentaires** – Vous devez être payé à l'heure (et non à un salaire ou à un taux journalier). Vous devez également être payé 1,5 fois votre taux de salaire normal (pas moins que les montants indiqués ci-dessus) pour les heures hebdomadaires supérieures à 40 (ou 44 pour les employés résidentiels).
Exceptions : Un taux horaire et des heures supplémentaires ne sont pas nécessaires pour les professionnels salariés, ni pour les cadres et le personnel administratif dont le salaire hebdomadaire est supérieur à 75 fois le taux de salaire minimum.
- **Indemnité de rappel** – Si vous vous rendez au travail comme prévu et que votre employeur vous renvoie chez vous plus tôt, vous pouvez avoir droit à des heures supplémentaires de rémunération au taux du salaire minimum pour cette journée.
- **Répartition des heures** – Si votre journée de travail dure plus de dix heures, vous pouvez avoir droit à une indemnité journalière supplémentaire. Le taux journalier est égal à une heure de salaire sur la base du taux du salaire minimum.
- **Entretien de l'uniforme** – Si vous nettoyez vous-même votre uniforme, vous pouvez avoir droit à une rémunération hebdomadaire supplémentaire. Vous trouverez les tarifs hebdomadaires en ligne.